



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de Marston a adopté le règlement numéro 2022-006 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 442 369,76 \$ relatif à l'achat d'un camion 10 roues 2023 avec équipement de déneigement neuf et benne en U.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-006 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 mai 2022, au bureau de la municipalité de Marston, situé au 158, Route 263 Sud, Marston, PQ, G0Y 1G0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-006 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 82. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-006 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 mai 2022, à Marston situé au 158, Route 263 Sud, Marston, Qc, G0Y 1G0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Marston sur les heures d'ouvertures du bureau municipal.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

---

Julie Boucher  
Directrice générale  
greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
(Art. 419 et 420 du C.M.)

**AVIS PUBLIC**

Je, soussignée Julie Boucher domiciliée à Frontenac et occupant la charge de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Marston, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants désignés par le conseil : bureau municipal de Marston et à l'extérieur de la bibliothèque le 10 mai 2022, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10<sup>e</sup> jour de mai 2022.

Signé :